Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20261012-2026-DP-024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE – COPLER

2026-DP-024

Objet : Souscription d'un emprunt

Vu la délibération n° 2026-051Bis-CC du 29/04/2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération n° 2026-032-CC du 5/03/2026 validant le budget principal 2026,

Le Président de la CoPLER,

DÉCIDE

DE SOUSCRIRE un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : variable indexé sur le livret A + marge de 1.14 % soit 2.84 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0.10 % du financement

À Saint Symphorien de Lay,
Le 12/10/2026

Le Président,

Hubert ROFFAT

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER